

## **VELO EN LIBRE-SERVICE STATION V'Lille N° 120 Mairie de Lomme**

### **Préambule**

En 2010, la métropole Européenne de Lille (MEL) a confié à Keolis Lille – aujourd'hui Transpole, l'installation, l'extension et l'exploitation des stations de vélos en libre-service V'Lille sur son territoire dans le cadre d'une Délégation de Service Public Transport, d'une durée de 7 ans. Keolis Lille a délégué ces tâches à sa filiale CYKLEO.

En 2018, la MEL a renouvelé sa confiance à Transpole dans le cadre d'une nouvelle Concession de Service Public d'une durée de 6 ans, au cours de laquelle des stations V'Lille seront créées et/ou déplacées.

Dans ce cadre, lorsque la création d'un point de livraison électrique se révèle techniquement impossible pour ENEDIS, le raccordement d'une station sur un réseau électrique domestique privé ou public (particulier, administration, entreprise, etc.) est recherché. Cette livraison de courant donne lieu à la signature d'une convention.

## **CONVENTION**

### *ENTRE*

La Ville de Lille et sa commune associée de Lomme dont le siège est sis Place Augustin Laurent - 59045 LILLE CEDEX, représentée par Roger VICOT en tant que Maire délégué ci-après désignée « le fournisseur » N° SIRET : 215 903 550 000214- Code NAF : 8411Z

D'une part,

### *ET*

CYKLEO, Société par Actions Simplifiée au capital social de 1.100.000 €, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 453 453 326, représenté par Monsieur Yann RUDERMANN, en tant que Directeur Exécutif de CYKLEO, ci-après désignée « le titulaire »

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : objet et installations visées**

La présente convention fixe les conditions d'alimentation de :

- la station N°120, mise en œuvre sis, Avenue de la république LOMME
- raccordée sur le réseau électrique de la Mairie,
- ainsi que le montant de la redevance annuelle versée en rémunération de la consommation d'énergie électrique.

### **Article 2 : Conditions de raccordement**

#### **2.1. Conditions de mise en œuvre**

CYKLEO fournit et pose le matériel nécessaire au branchement :

Le raccordement dans l'armoire technique est réalisé par une entreprise certifiée. Les interventions des entreprises sur le réseau électrique du Fournisseur sont réalisées dans le respect des consignes de sécurité, et notamment du recueil d'instructions générales de sécurité d'ordre électrique UTE C18-510.

Toute intervention sur le réseau électrique du Fournisseur sera soumise à autorisation préalable par ce dernier. Pour des raisons de sécurité, les interventions de raccordement se font hors tension. Les consignations nécessaires et les attestations afférentes sont demandées de préférence la semaine précédente, et au minimum 48 heures avant l'intervention. A l'appui de sa demande, le titulaire doit fournir :

- le plan d'exécution,
- le détail de l'intervention projetée
- la durée approximative projetée.

L'agent à qui est délivrée l'attestation de consignation doit être habilité en conséquence, c'est à dire au minimum chargé de travaux « B2 ».

Le fournisseur peut refuser toute consignation, s'il juge que le délai de préavis est insuffisant ou que le titulaire n'a pas pris les dispositions nécessaires pour réaliser les travaux dans de bonnes conditions.

## **2.2. Alimentation électrique**

Le raccordement de la station V'Lille au réseau électrique du Fournisseur implique la mise en place d'un organe de coupure et de protection électrique constitué d'un disjoncteur différentiel haute sensibilité placé dans l'armoire technique (cf. 2.1). Ce dispositif permet au titulaire de procéder, de manière autonome, à la consignation de son installation en vue d'en assurer l'entretien.

Toutes les dispositions sont prises pour qu'un défaut électrique de la station V'Lille (installation aval à l'armoire du Fournisseur) ne puisse affecter le bon fonctionnement du réseau électrique du Fournisseur sur laquelle celle-ci est raccordée (disjoncteurs sélectifs, réglages).

La tension d'alimentation de la station V'Lille ne peut être garantie par le fournisseur. En effet, sur les réseaux soumis à variation de tension (dispositifs d'économie d'énergie), la tension peut descendre à 180V environ. Un compensateur / régulateur doit être prévu.

## **2.3. Réseaux et équipements propriété du titulaire**

Le disjoncteur, ainsi que l'installation située en aval, appartiennent au titulaire.

NOTA : en cas de distance importante entre l'armoire d'alimentation du Fournisseur et la station V'Lille, le titulaire assure l'exploitation du câble passé en aval entre la dite armoire et la station V'Lille, et en particulier aux fins de répondre aux DR et DICT.

## **2.4. Mise en service**

Le raccordement au réseau électrique du Fournisseur sera effectué après la fourniture des documents nécessaires à ce dernier (voir point ci-dessus) et à l'issue d'une visite de contrôle sur site effectuée par les agents de la société de contrôle électrique.

## **2.5. Dépose des installations**

A la fin du marché, et si la MEL en fait la demande, le titulaire pourra déposer l'ensemble des stations et des équipements annexes (massifs, coffrets, réseaux, etc.). Lors d'un renouvellement de Délégation de Service Public Transport par la MEL, si l'entreprise CYKLEO n'est plus gestionnaire du service V'Lille, la présente convention sera résiliée ou reconduite suivant les modalités de l'article 6.

# **3. Conditions financières**

## **3.1. Rémunération des consommations**

Le coût des consommations électriques sera intégralement pris en charge par le titulaire. Le recouvrement des consommations sera effectué annuellement par la division des affaires générales sur la base du tarif EDF "bleu" 3 kWh (prix du kWh en 2019 = 0,1450 € TTC). Le prix sera revalorisé annuellement sur la base du tarif EDF "bleu" 3 kWh.

Le calcul de la consommation est établi en fonction :

- de la puissance théorique installée
- la durée annuelle d'allumage estimée
- la facturation annuelle moyenne d'EDF Pro de la consommation d'énergie des dix stations V'Lille les plus utilisées.

La consommation estimée pour la station vélo est la suivante :

Equipement	Consommation quotidienne	Conditions	Consommation annuelle
Alimentation principale 12V du bloc PC, des bornettes & ventilateur	155 W	24H/24 365 jours/an	1.357,8 kWh
Système de chauffage – thermostat cycle d'hystérésis (On-Off = 15°/25° C)	150 W	24H/24 122 jours/an	439,20 kWh
Alimentation de la flèche lumineuse sur temporisation	20 W	24H/24 365 jours/an	87,60 kWh

Soit une facturation annuelle moyenne estimée à 1.885 kWh, donc 273,40 € TTC au tarif 2019, au titre de la maintenance et entretien du raccordement électrique de la station vélo.

### 3.2. Remboursement des frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement de l'alimentation de la station V'Lille seront intégralement pris en charge par CYKLEO, notamment les frais d'intervention pour manœuvre de consignation, déconsignation, mise en sécurité, ainsi que le recouvrement des consommations sera effectué annuellement par la division des affaires générales, sur la base des bons de travaux renseignés par les agents. Les fournitures éventuelles seront facturées aux frais réels majorés de 5% (prise en compte des petites fournitures).

## Article 4. Modalités de paiement

CYKLEO se libérera des sommes dues, sur présentation d'un mémoire établi au cours du dernier trimestre de l'année en cours, au compte ouvert dont les coordonnées suivent :

Titulaire du compte	TRESORERIE PRINCIPALE DE LILLE MUNICIPALE
Code banque	30001
Code guichet	00468
Numéro du compte	C591 0000000
Clé RIB	23
Banque / Agence	BANQUE DE FRANCE
N°IBAN	FR81 3000 1004 8800 00C0 5000 877

Le délai de règlement des factures est de 45 jours à compter de leur date de réception. En cas de dépassement de ce délai, les intérêts moratoires dus par CYKLEO sont ceux de l'intérêt légal, majoré de trois points et demi.

## Article 5. Responsabilité

Le titulaire s'engage à contracter une assurance visant à couvrir les risques de responsabilité civile résultant de ses obligations contractuelles. La responsabilité du fournisseur ne peut être recherchée en cas de coupure d'alimentation électrique ou d'incident.

## **Article 6. Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature. Elle est conclue pour une durée d'un an, reconductible pendant toute la durée d'implantation de la station V'Lille, par tacite reconduction attachée au bon renouvellement de la Délégation de Service Public Transport par la MEL à un prestataire en lien contractuel avec CYKLEO. Dans l'hypothèse où CYKLEO cesserait son activité d'exploitant du système V'Lille, pour quelque cause que ce soit, la présente convention serait résiliée automatiquement sans que le fournisseur ne puisse prétendre à une quelconque indemnité. Dans une telle éventualité, CYKLEO devra informer par écrit le fournisseur de la cessation d'activité et ce dès qu'il en aura la connaissance. La présente convention n'est pas cessible en cas de changement d'exploitant du service V'Lille.

Chacune des parties pourra dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception, quatre mois avant le terme de l'échéance annuelle.

## **Article 7. Litiges**

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à

Pour le Fournisseur

Pour le Titulaire  
CYKLEO